EXTRAIT DU REGISTRE

Arrondissement de Carcassonne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Caux-&-Sauzens

Canton la Malepère

Séance ordinaire du 04 Février 2025 à la Montagne Noire

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS: Mr PUGINIER Sébastien - M. ROBERT Georges - Mme LE GOUALEC Caroline - Mme ARNAL Corinne - M. BARTHELEMY Pierre - Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia - M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

ABSENTS: Mme TRICOIRE Mylène - Mme BATE Paula (Excusées) - Mr GARRON Bertrand (non excusé).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

OBJET: Adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Le Maire,

- INDIOUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.
- PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - o la surveillance médicale,
 - o l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré, décide

- De solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme : Le Maire, Geneviève RABOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250204-DE-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025 Publication : 06/02/2025



DEPARTEMENT DE L'AUDE

Arrondissement

Canton

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

de Carcassonne DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Caux-&-Sauzens Séance ordinaire du 04 Février 2025

la Malepère à la Montagne Noire

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

<u>PRESENTS</u>: Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

ABSENTS: Mme TRICOIRE Mylène - Mme BATE Paula (Excusées) - Mr GARRON Bertrand (non excusé).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

OBJET: BUDGET 2025 - Autorisation d'exécution du budget avant son vote.

Madame le Maire expose :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération prévoit donc les autorisations budgétaires par chapitre en section d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif qui doit avoir lieu au plus tard le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré:

Le Conseil Municipal:

- AUTORISE pour l'exercice 2025, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2024, conformément à la répartition par chapitre indiquée ci-après:

Budget Principal	Crédits ouverts en 2024 hors reports	Calcul 25% par chapitre	Autorisation exécution Budgétaire 2025 avant vote BP
Chapitre 20 immob.incorpor.	38 660,00 €	9 665,00 €	9 665,00 €
Chapitre 21 immob.corp.	28 150,64 €	7 037,66 €	7 037,66 €
Chapitre 23 immob. En cours	404 900,00 €	101 225,00 €	101 225,00 €

- AUTORISE madame le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250204-DE-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025 Publication : 06/02/2025 Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Geneviève RABOU

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

Arrondissement de Carcassonne

Canton

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Caux-&-Sauzens Séance ordinaire du 04 Février 2025

la Malepère à la Montagne Noire

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

<u>PRESENTS</u>: Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

ABSENTS: Mme TRICOIRE Mylène - Mme BATE Paula (Excusées) - Mr GARRON Bertrand (non excusé).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

<u>OBJET</u>: Travaux de requalification des espaces publics, secteur centre historique -Tranche 1- Choix de l'entreprise.

Madame le Maire indique qu'une consultation dans le cadre de la procédure adapté MAPA en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, a été lancée le 15/11/2024 sur la plateforme "https://marchespublics-aude.safetender.com", ainsi que dans la rubrique d'annonces légales de l'Indépendant, pour réaliser les travaux de requalification des espaces publics, secteur centre historique — tranche 1, avec une date limite de réception des offres au 03/01/2025.

Toute variante étant interdite pour l'ensemble de l'opération.

Suite à l'ouverture des plis, une analyse des offres a été réalisée par le Cabinet CETUR Ingénierie dont le résultat est le suivant :

Nom du candidat	Montant H.T.	Classement
CAZAL	368 752,10 €	2
COLAS France	319 950,15 €	1 1

Au vu du rapport d'analyse présenté, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : COLAS France : 319 950,15 € HT.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- APPROUVE l'analyse présentée par le cabinet CETUR Ingénierie ;
- DECIDE de Retenir l'offre de l'entreprise COLAS France pour un montant H.T. de 319 950,15 €, soit 383 940,18
 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération.
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250204-DE-2025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025 Publication : 06/02/2025 Pour copie certifiée conforme Le Maire, Geneviève RABOUL DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Arrondissement de Carcassonne

Canton

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Caux-&-Sauzens Séance ordinaire du 04 Février 2025

la Malepère à la Montagne Noire

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

<u>PRESENTS</u>: Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

ABSENTS: Mme TRICOIRE Mylène - Mme BATE Paula (Excusées) - Mr GARRON Bertrand (non excusé).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

<u>OBJET</u>: Demande de subvention au Syndicat Audois des Energies (SYADEN) pour des travaux d'ECLAIRAGE PUBLIC 2025 - Avenue de Pezens-rue Guillaume Fabre-Abords terrain tennis.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : Rénovation Eclairage Public 2025 - Avenue de Pezens-rue Guillaume Fabre-Abords terrain tennis.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

- -DESIGNE M. ROBERT Georges, Adjoint aux travaux, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- -S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20250204-DE-2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Publication: 06/02/2025

Pour copie certifiée conforme : Le Maire, Geneviève RABOUL

